

Ottawa (Ontario)  
**Rideau Hall**  
Promenade Sussex

## **VALEUR PATRIMONIALE**

Rideau Hall, résidence officielle du gouverneur général du Canada, se compose d'une série de constructions ajoutées à une demeure édifée en 1838 par un industriel de la région, Thomas McKay. Une aile à deux étages a été ajoutée en 1865, la salle de bal en 1873, la salle de la Tente en 1876-1878 et l'aile Minto entre 1889 et 1899. Au début du 20<sup>e</sup> siècle, une grande façade à fronton a été érigée pour relier la salle de bal et la salle de la Tente. Cette façade a été modifiée en 1914 pour donner à Rideau Hall l'apparence qui est maintenant familière à la plupart des Canadiens. L'édifice appartient actuellement à la Commission de la capitale nationale. Voir le rapport 85-66.

## **Raison de la désignation**

Rideau Hall a été classé le 29 octobre 1986 à cause de son histoire, du caractère qu'il donne au quartier et de tout ce qu'il représente sur le plan politique et social dans la capitale fédérale en tant qu'hôtel du gouvernement et résidence du représentant de la Reine au Canada.

## **Éléments caractéristiques**

L'intérêt historique de Rideau Hall apparaît dans le caractère visible de son évolution qui représente les goûts et les ambitions d'une succession d'éminents occupants. Le classement s'applique à tous les restes de l'ancienne demeure McKay et aux additions et modifications subséquentes qui contribuent nettement au caractère grandiose, quoique éclectique, de l'ensemble. Il faut particulièrement noter le point d'intérêt que constitue la façade nord-ouest, la salle de bal, la salle de la Tente, l'extérieur de l'aile Minto ainsi que la serre. Autre élément important, la relation entre le bâtiment et son terrain, qui possède une valeur intrinsèque.

Au fil des années, les diverses modifications apportées au bâtiment, à sa disposition et à son terrain ont affecté les caractéristiques fonctionnelles de la demeure ainsi que son style architectural et ses volumes. Il est nécessaire de préserver la configuration et le traitement décoratif extérieur, particulièrement dans les salles à caractère public. Toute modification envisagée devrait servir à révéler ou à rétablir les modes d'utilisation antérieurs, ou à mettre en relief des éléments importants qui témoignent des phases précédentes. Les ajouts ou les insertions devraient être aussi minimes que possible. Le cas échéant, ils devraient être compatibles avec les matériaux plus anciens, mais sans cacher leur caractère contemporain, de façon à garder visible le caractère évolutif de cette résidence.

1992.10.01